



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M

06173651

TRIBUNAL DE COMMERCE

03-11-2006

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0428918360

Dénomination

(en entier) "BAEYENS IMPORT - EXPORT VERRES", en

abrégié "B.I.E. VERRES"

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège 1420 BRAINE L'ALLEUD, Chaussée d'Alsemberg N° 147

Objet de l'acte : Modifications des statuts.

Texte

D'un acte reçu par Maître Guy NASSEAU, notaire associé à WATERLOO, le trois octobre deux mille six, enregistré à BRAINE L'ALLEUD le seize octobre suivant, rôles cinq ; sans renvoi ; volume 200 , folio 14 ; case 13, reçu la somme de vingt cinq Euros, signé le Receveur, le Receveur BARBIER Carole, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme "BAEYENS IMPORT - EXPORT VERRES", en abrégé "B.I.E. VERRES", dont le siège social est établi à 1420 BRAINE L'ALLEUD, Chaussée d'Alsemberg N° 147. Société inscrite au registre des Personnes Morales de NIVELLES sous le numéro 0428918360 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 428.918.360. qui a pris les résolutions suivantes

1) L'assemblée décide de convertir le capital d'un montant actuel de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS BELGES en NONANTE SIX MILLE SIX CENT SEPTANTE HUIT EUROS ET QUATRE CENT SEPTANTE QUATRE CENTS, représenté par vingt et un mille trois cent nonante sept parts sociales sans valeur nominale

2) L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant .

Article 5 :

" Le capital s'élève à NONANTE SIX MILLE SIX CENT SEPTANTE HUIT EUROS ET QUATRE CENT SEPTANTE QUATRE CENTS Il est représenté par vingt et un mille trois cent nonante sept parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/vingt et un mille trois cent nonante septième du capital social. "

3) - L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société.

Elle se dénommera "BAEYENS Verres & Inox".

Le premier paragraphe de l'article 1 des statuts est remplacé par le texte suivant

Article 1

"La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée " BAEYENS Verres & Inox".

- L'assemblée décide de remplacer le second paragraphe de l'article 1 des statuts par le texte suivant

ARTICLE 1

" Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A " reproduites lisiblement.

Elle doit, en outre dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "Registre des Personnes Morales ou l'abréviation "R.P.M.", suivis du numéro d'entreprise, de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée "

4) L'assemblée décide de remplacer le huitième paragraphe de l'article 6 des statuts par le texte suivant .

ARTICLE 6 :

" Une réduction du capital ne peut être réalisée que par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts, moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques. Le cas échéant, il est fait application du Code des Sociétés. "

5) L'assemblée décide de remplacer l'article 13 des statuts par le texte suivant

Article 13 .

" La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, membre du Comité de Direction, du Conseil de Direction ou du Conseil de Surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, administrateurs membres du Conseil de Direction ou travailleur, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre (article 61 paragraphe 2 du Code des Sociétés)

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux. "

6) L'assemblée décide de créer un article 17 BIS rédigé comme suit

Article 17 BIS :

" Pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans l'avis de convocation, tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et mis à la disposition des actionnaires par la société.

Ce formulaire contient les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, raison ou dénomination sociale de l'actionnaire, son domicile ou siège social ;
- sa signature ;
- le nombre et la forme des actions pour lesquelles il prend part au vote ,
- la preuve de l'accomplissement des formalités préalables pour être admis à l'assemblée ,
- l'ordre du jour de l'assemblée générale avec l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions

- le sens du vote ou l'abstention sur chaque proposition ;

- le pouvoir éventuellement donné au président ou à une personne déterminée de voter, au nom de l'actionnaire, sur les amendements ou résolutions nouvelles soumis à l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires non parvenus à la société trois jours ouvrables au plus tard avant la date de l'assemblée. Les formalités d'admission doivent avoir été accomplies.

Le conseil d'administration peut organiser un vote par correspondance sous forme électronique via un ou plusieurs sites internet Il détermine les modalités pratiques de ce vote électronique en veillant à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au deuxième alinéa du présent article et de contrôler le respect du troisième alinéa du présent article. "

7) L'assemblée décide de remplacer les premier et dernier paragraphes de l'article 21 des statuts par les textes suivants :

ARTICLE 21 :

" - La surveillance de la société peut être confiée à un ou plusieurs commissaires conformément au Code des Sociétés.

- Les commissaires, lorsqu'il en est nommé, ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société conformément au Code des Sociétés. "

8) L'assemblée décide de remplacer le troisième paragraphe de l'article 22 des statuts par le texte suivant

ARTICLE 22

" Ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tout dommage-intérêt résultant d'infractions aux dispositions du Code des Sociétés "

9) L'assemblée décide de remplacer le deuxième paragraphe de l'article 28 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 28 :

" Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites dans les formes et délais exigés par le Code des Sociétés "

10) L'assemblée décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 35 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 35 :

" Le conseil d'administration effectue les mesures de publicité et de dépôt à la Banque Nationale de Belgique prévues par le Code des Sociétés "

11) L'assemblée décide de remplacer le quatrième paragraphe de l'article 36 des statuts par le texte suivant

ARTICLE 36 :

" Le conseil d'administration a le pouvoir de distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice et ce dans les conditions requises par le Code des Sociétés. "

12) L'assemblée décide de remplacer le deuxième paragraphe de l'article 37 des statuts par le texte suivant

ARTICLE 37 :

" Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par le Code des Sociétés "

Volet B - Suite

13) L'assemblée décide de remplacer l'article 40 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 40 :

" Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés

En conséquence, les dispositions de ce code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites "

14) L'assemblée décide de supprimer l'article 41 des statuts

15) CONSEIL D'ADMINISTRATION .

Et à l'instant, le conseil d'administration déclare, tous ses membres étant présents ou représentés, se réunir aux fins de confirmer les postes du président et de l'administrateur-délégué

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner à nouveau, pour une durée de six ans à dater des présentes, aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, Monsieur Etienne BAEYENS, qui accepte ces fonctions, par le biais de son représentant.

Ce mandat est gratuit sauf décision contraire du conseil d'administration

16) L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Guy NASSEaux, Notaire associé à WATERLOO

Dépôt de l'expédition.